



En tant que travailleur en Suisse, il est important de comprendre le fonctionnement du système d'assurances sociales, notamment en matière d'assurance maladie, d'accidents et de prévoyance professionnelle (pension). Voici un aperçu des principales informations concernant ces systèmes.

## 1. L'ASSURANCE MALADIE (LAMAL)

En Suisse, l'assurance maladie est obligatoire pour toutes les personnes résidant dans le pays, y compris les travailleurs étrangers. Elle couvre une grande partie des soins médicaux, tels que les consultations chez le médecin, les traitements hospitaliers, ainsi que certains médicaments.

- **Obligation de souscription** : Dès votre arrivée en Suisse, vous devez souscrire une assurance maladie de base (LAMal) dans les 3 mois suivant votre installation, même si vous avez déjà une couverture maladie dans votre pays d'origine. Vous avez le choix entre différentes caisses d'assurance, et les primes peuvent varier en fonction du canton et du modèle choisi.
- **Couverture de base** : L'assurance maladie couvre les soins médicaux essentiels. Toutefois, elle ne prend pas en charge l'intégralité des frais, et vous devrez payer une part (franchise et quote-part) en fonction du montant de votre prime.

## 2. L'ASSURANCE ACCIDENTS (LAA)

L'assurance accidents est également obligatoire en Suisse pour les travailleurs. Elle couvre les risques liés aux accidents professionnels et non professionnels.

- **Accidents professionnels** : Pure Clinic Group souscrit une assurance accidents professionnels pour ses employés. Cette couverture prend en charge les frais médicaux, les indemnités journalières en cas d'incapacité de travail, ainsi que les rentes en cas de séquelles ou d'invalidité dues à un accident de travail.
- **Accidents non professionnels** : Si vous travaillez plus de 8 heures par semaine pour Pure Clinic Group, nous assurons également pour les accidents non professionnels. Si vous travaillez moins de 8 heures par semaine, vous devrez souscrire une assurance accidents non professionnels de manière individuelle.

## 3. LE SYSTÈME DE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE (LPP / AVS)

En Suisse, le système de prévoyance retraite est constitué de plusieurs piliers, dont le deuxième pilier (LPP) est spécifique aux travailleurs salariés.

- **AVS (Assurance Vieillesse et Survivants) – 1e pilier** : L'AVS est l'assurance de base en Suisse, couvrant les risques liés à la vieillesse, à l'invalidité et au décès. Vous cotisez à l'AVS tout au long de votre carrière professionnelle, et une rente est versée une fois que vous atteignez l'âge de la retraite.
- **LPP (Prévoyance Professionnelle) – 2e pilier** : En plus de l'AVS, vous cotisez également à la prévoyance professionnelle (LPP), qui est gérée par des institutions de prévoyance. Cette assurance permet de maintenir un certain niveau de vie après la retraite, en complément des rentes de l'AVS. Le taux de cotisation et les prestations dépendent de votre salaire et de la caisse de pension de Pure Clinic Group.
- **Prévoyance individuelle – 3e pilier (3a et 3b)** : Si vous souhaitez améliorer votre pension, vous pouvez souscrire à une prévoyance individuelle. Le Pilier 3a est une forme d'épargne-retraite avec des avantages fiscaux, tandis que le Pilier 3b est une forme plus flexible de prévoyance, non liée à des déductions fiscales spécifiques.

Il est essentiel de bien comprendre ces systèmes d'assurance en Suisse pour vous assurer que vous êtes correctement couvert tout au long de votre séjour professionnel dans le pays. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant vos assurances ou vos cotisations, n'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des informations personnalisées.

Nous restons à votre disposition pour toute question supplémentaire.